

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/La-juge-Bertella-Geoffroy-recoit>

Réseau Sortir du nucléaire > Archives > Revue de presse > **La juge Bertella-Geoffroy reçoit les victimes de Tchernobyl**

13 janvier 2004

La juge Bertella-Geoffroy reçoit les victimes de Tchernobyl

PARIS (AP) - La juge d'instruction parisienne Marie-Odile Bertella-Geoffroy a reçu mardi les représentants des personnes malades de la thyroïde qui ont déposé plainte pour avoir été victimes du passage du nuage radioactif de Tchernobyl sur la France en 1986, a-t-on appris auprès de leur avocat, Me Christian Curtil.

La magistrate leur a fait part des avancements de la procédure en cours depuis juillet 2001.

Mme Bertella-Geoffroy est saisie d'une information judiciaire pour "violences volontaires" et "atteintes involontaires à l'intégrité physique". Aucune mise en examen n'est intervenue pour l'instant dans le dossier.

La juge dispose désormais d'un rapport d'expertise qui sera versé à la procédure dans les prochaines semaines, a précisé Me Curtil à l'Associated Press. "Le rapport est extrêmement favorable à la plainte. Il pose clairement les responsabilités, mais ne les impute pas", a ajouté l'avocat.

Le rapport met notamment en cause le Service central de protection contre les rayonnements ionisants (SCPRI), l'autorité décisionnaire, qui aurait eu connaissance des taux de contamination radioactifs largement supérieurs aux taux autorisés, selon Me Curtil.

"La juge décidera ce qu'elle décidera", concernant d'éventuelles mises en examen, a souligné Me Curtil indiquant que le rapport "ne démontre pas encore un lien de causalité" entre le passage du nuage radioactif et le défaut d'information des Français éventuellement imputable aux autorités.

En avril 2002, 200 plaintes contre X, avec constitution de parties civiles, pour "empoisonnement" et "administration de substances nuisibles" ont été déposées par des personnes malades de la thyroïde. Elles s'ajoutaient aux 53 plaintes déposées le 1er mars 2001 et aux 125 plaintes déposées le 5 octobre

2001 par des personnes s'estimant victimes d'un cancer lié au passage du nuage radioactif sur la France après l'explosion d'un réacteur de la centrale nucléaire de Tchernobyl (Ukraine) le 26 avril 1986.

Lors de l'ouverture de l'information judiciaire, le parquet de Paris n'a pas retenu les qualifications criminelles que sont l'"empoisonnement" ou l'"administration de substances nuisibles"